

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-13

TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 37 ENTRE LES PR 6,622 ET 7,501 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARENNES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX

—

Par délibération en date du 1er mars 2007, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2007 le reprofillement de chaussée de la RD 37 entre les PR 6,622 et 7,501 sur le territoire de la Commune de VARENNES.

Le Conseil Municipal propose de prendre en charge la totalité de l'opération en tant que maître d'ouvrage, et d'assurer le paiement sur son propre budget.

Le Département propose d'apporter un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit **109 357,60 € hors taxes**.

Je vous précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 231511, sous-fonction 621.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-13

**TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD
37 ENTRE LES PR 6,622 ET 7,501 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE VARENNES
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA
COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 1^{er} mars 2007 adoptant dans son programme de voirie 2007 le reprofillement de chaussée de la RD 37 entre les PR 6,622 et 7,501 sur le territoire de la Commune de VARENNES,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Varennes et de co-financement des travaux susvisés, le département apportant un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence soit 109 357,60 € HT ;
- Précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 231511, sous-fonction 621 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,